



Interchangeabilité série 80 / série 75 catégorie C

Les pneumatiques pour voiture particulière, dit de tourisme, et les pneumatiques pour camionnettes, de type 'C', ne sont pas homologués suivant les mêmes règlements. Par conséquent, aucune équivalence ne saurait être établie entre eux. Il convient de vous référer au(x) type(s) homologué(s) par le constructeur de votre véhicule.

Légalement, sur une camionnette, des pneumatiques de type 'C' ne doivent pas être remplacés par des pneumatiques tourisme, même si la dimension est identique et si les indices de charge et de vitesse sont compatibles avec la charge maximale et la vitesse maximale du véhicule.

De même, sur une voiture particulière, des pneumatiques tourisme ne doivent pas être remplacés par des pneumatiques de type 'C', même si la dimension est identique et si les indices de charge et de vitesse sont compatibles avec la charge maximale et la vitesse maximale du véhicule.